

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 97

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'association du « doute sérieux » à l'énumération des intérêts, formulés de manière très générale, à l'article L. 161-1 du code de l'environnement ouvre la voie à un arbitraire administratif.

Cette disposition rompt l'équilibre recherché entre relance d'une activité minière légitime, enjeux environnementaux et démocratie locale. Il est proposé d'écarter cette solution trop floue.